

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Stationnement résident sur emplacements de stationnement payant de surface - Règlement**

*Mesdames, Messieurs,*

*Afin de favoriser le stationnement des résidents en centre ville, la collectivité souhaite mettre en place une tarification permettant le stationnement sur des emplacements payants de surface.*

*Ainsi les personnes domiciliées dans le périmètre du stationnement payant (voir annexe) pourront sur demande bénéficier d'une carte délivrée par le parking Saint Jacques, leur ouvrant droit au tarif " résident " sur tous les emplacements de stationnement payant.*

*Conformément aux articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs et mesures de police seront fixés par arrêté du Maire (voir arrêté annexé).*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des résidents dans l'hypercentre,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement du stationnement résident ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstentions : **5**

M. Michaud + 1 pouvoir, Mme Daydet, M. Lévêque, Mme Cassan-Faux

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8616

Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe

Emmanuelle ADAM